



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le trente mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/05/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET

Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU

Absente : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON

Stéphanie LEOBET-BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/030 : VALIDATION DE L'ACQUISITION DES DEFIBRILLATEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de s'équiper en défibrillateurs au niveau du stade et de l'école compte tenu du passage important du public.

L'objectif de cette acquisition étant d'améliorer le déclenchement des secours et d'intervention d'urgence en cas d'arrêts cardio-respiratoires (ACR) et ce, afin d'assurer la sécurité sanitaire de la population.

Monsieur le Maire indique que la collectivité travaille déjà avec HARMONIE MEDICAL SERVICE de Poitiers pour le défibrillateur installé au niveau de la salle des fêtes. Par conséquent, il propose de continuer avec le même fournisseur.

Harmonie Médical Service propose un défibrillateur semi-automatique à 1 485.71 € HT l'un, soit 1 782.85 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter le devis pour l'achat de deux défibrillateurs AED PLUS Semi-automatique pour un montant de 2 971.42 € HT soit 3 565.70 € TTC.

Après en avoir délibéré à main levée, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour, 0 Voix Contre et 1 Abstention

- DECIDE de retenir la proposition d'Harmonie Médical Service de Poitiers.
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à en payer la facture pour un montant de 2 971.42 € HT soit 3 565.70 € TTC

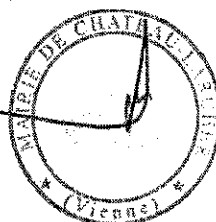
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 30 mai 2018

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20180607-BT_180530_0835-DE
Regu le 07/06/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le trente mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/05/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET

Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU

Absente : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : DE Alain RETAILLEAU à Jean-Luc ROGEON

Stéphanie LEOBET-BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/031 – CIMETIERE : OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal par la société GESCIME, expert funéraire des collectivités.

Elle a constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon. Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à main levée, le Conseil Municipal, par 14 voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

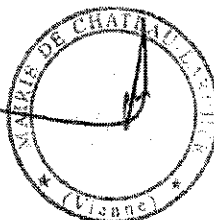
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 30 mai 2018

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20180607-BT_180530_0838-DE
Regu le 07/06/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le trente mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/05/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents :

Etaient présents Mmes et Mrs : Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET

Absent(es) excusé(es) :

Absente : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) :

Stéphanie LEOBET-BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/032 -- COMMISSION SOCIALE : DOSSIERS D'AIDE SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission sociale concernant les 6 dossiers d'aide sociale en date du 2 mai 2018,

Monsieur le Maire énumère les dossiers d'aide sociale en attente d'une aide d'urgence :

- Dossier n° 1_2018_CE
Personne seule avec 2 enfants en bas âge
Situation financière : 1 172€/mois
Sollicitation demandée : 250 € pour dette de loyer
Avis de la commission sociale : 100 €

- Dossier n° 2_2018_LB
Personne seule sans enfant à charge
Situation financière : 486 €/mois
Sollicitation demandée : 145.65 € pour dette de loyer
Avis de la commission sociale : néant

- Dossier n° 3_2018_LV
Personne seule sans enfant à charge
Situation financière : 801 €/mois
Sollicitation demandée : 200 € pour dette de loyer
Avis de la commission sociale : 100 €

- Dossier n° 4_2018_CM
Personne seule avec un enfant adulte à charge
Situation financière : 1 332 €/mois
Sollicitation demandée : 140 € pour dette électricité
Avis de la commission sociale : néant

- Dossier n° 5_2018_BS
Personne avec 1 enfant en bas âge
Situation financière : 901 €/mois

AR PREFECTURE

086-218600658-20180607-BT_180530_0841-DE
Regu le 07/06/2018

Sollicitation demandée : 161 € pour dette cantine scolaire
Avis de la commission sociale : 100 €

- Dossier n°6_2018_AC
Personne avec 3 enfants en bas âge
Situation financière : 1 057 €/mois
Sollicitation demandée : 120 € pour aide au voyage scolaire de 2 enfants
Avis de la commission sociale : 60 €

Après en avoir délibéré à main levée, le Conseil Municipal, par 14 voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention

- DECIDE d'attribuer les aides ci-dessus présentées en suivant conformément l'avis de la Commission Sociale,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à verser les aides directement au fournisseur concerné par la dette.

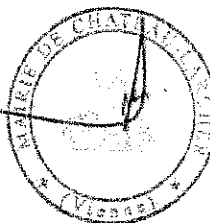
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 30 mai 2018

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20180607-BT_130530_0841-DE
Regu le 07/06/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le trente mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/05/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET

Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU

Absente : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU donne pouvoir à Jean-Luc ROGEON

Stéphanie LEOBET-BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/033 – GESTION DE LA DIVAGATION DES ANIMAUX : TARIFICATION POUR FRAIS DE CAPTURE ET DE TRANSPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conventionné avec la SACPA, chenil service qui assiste les collectivités dans la gestion des problématiques animales en zone habitée. Les équipes interviennent 24h/24, 7j/7et 365 jours par an pour procéder à la capture et à la prise en charge des animaux (chiens, chats, NAC : Nouveaux Animaux de Compagnie) en divagation sur la voie publique.

Ces animaux sont ensuite transportés au refuge de la SPA de Poitiers, association avec laquelle la collectivité verse une participation forfaitaire au prorata du nombre d'habitants.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de refacturer ces frais de gestion (capture et transport) aux propriétaires des animaux errants. Le montant forfaitaire soumis est de 50 euros, auxquels seront ajoutés d'éventuels frais de garde par une clinique vétérinaire.

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à main levée, le Conseil Municipal, par 14 voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à refacturer ces frais de capture et de transport comme énumérés ci-dessus
- DECIDE de donner pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

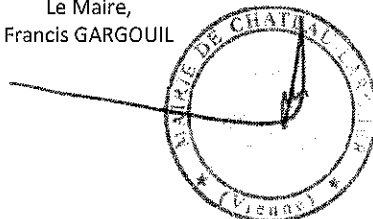
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 30 mai 2018

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20180607-BT_180530_0842-DE
Reçu le 07/06/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le trente mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/05/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET

Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU

Absente : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU donne pouvoir à Jean-Luc ROGEON

Stéphanie LEOBET-BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/034 – TRAVAUX CEE : VALIDATION DES DEVIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du Programme Economies d'Energies dans les TEPCV présenté par le Pays des 6 Vallées,

Considérant que ce programme permet l'obtention de financement pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie,

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a décidé d'engager des travaux de type transition énergétique, et ce, afin de bénéficier de ce financement.

Il énumère le coût des travaux d'isolation pour chaque bâtiment communal concerné :

Descriptif des Travaux	Bâtiment	HT	TTC
Isolation combles + murs	Salle de Théâtre	15 954.99 €	16 832.52 €
Isolation combles + sous plancher + Changement des menuiseries	Mairie	35 140.57 €	37 073.30 €
Isolation des combles	Groupe Scolaire	5 424.50 €	5 722.85 €
Total des travaux			59 627.67 €

Monsieur le Maire propose d'approuver les travaux ci-dessus énumérés

Après en avoir délibéré à main levée, le Conseil Municipal, par 14 voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention

- DECIDE d'approuver les travaux ci-dessus énumérés,
- DECIDE de donner pouvoir au Maire pour signer tous documents afférents au dossier.

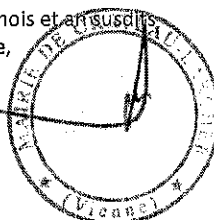
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 30 mai 2018

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20180607-BT_180530_0844-DE
Regu le 07/06/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le trente mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/05/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET

Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU

Absente : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU donne pouvoir à Jean-Luc ROGEON

Stéphanie LEOBET-BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/035 – SERVICE TECHNIQUE : CREATION D'UN POSTE POUR BESOIN OCCASIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Vu les demandes de candidatures présentées,

CONSIDERANT que pour assurer une continuité du service public en période de congés des agents du service technique, il est nécessaire de procéder à un recrutement, d'agent contractuel pour besoin occasionnel :

Dates	Nombre d'Heures
Juillet 2018	35 heures par semaine

Cet agent percevra la rémunération de l'Echelle C1, (échelon 1) en tant qu'agent contractuel, correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

M. François TILLET ne participe pas au vote,

Après en avoir délibéré à main levée, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention

- DECIDE d'approuver la création d'un poste pour besoin occasionnel,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat

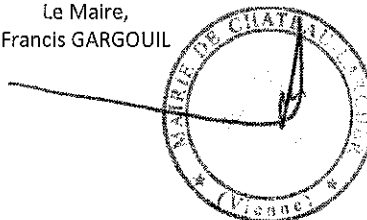
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 30 mai 2018

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20180530-BT_180530_0957-DE
Reçu le 07/06/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le trente mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/05/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAUULT, Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET

Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU

Absente : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU donne pouvoir à Jean-Luc ROGEON

Stéphanie LEOBET-BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/036 – CCVC : PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS

VU l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement d'attribution des fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Monsieur le Maire explique que la collectivité a bénéficié de 50 % du fonds de concours attribué sur le mandat 2014-2020. Il convient avant la fin du mandat de solliciter le solde à la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

Monsieur le Maire propose de présenter un plan de financement à la CCVC.

A ce jour, par manque d'éléments, en accord avec la CCVC et selon les critères d'éligibilité du fonds de concours il est nécessaire de reporter cette délibération ultérieurement.

Après en avoir délibéré à main levée, le Conseil Municipal, par 14 voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention

- DECIDE d'approuver le report de cette délibération

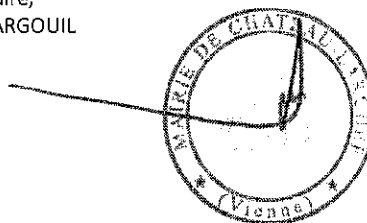
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 30 mai 2018

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20180530-BT_180530_1706-DE
Regu le 07/06/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le trente mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/05/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET

Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU

Absente : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU donne pouvoir à Jean-Luc ROGEON

Stéphanie LEOBET-BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/037 – FINANCES – VALIDATION DU CHOIX D'UNE LIGNE DE CREDIT

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive du crédit agricole de la Touraine et du Poitou

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Château-Larcher décide de contracter auprès de la caisse du Crédit Agricole une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 100 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et de remboursements. Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie que la commune de Château-Larcher décide de contracter auprès de la caisse du Crédit Agricole sont les suivantes :

Montant : 100 000 €

Durée : un an maximum

Taux d'intérêt applicable : index variable *Euribor mois moyenné avec un taux plancher de 0.00 % auquel est ajouté une marge de 0.83 %, soit à ce jour 0.00 % + 0.83 % = 0.83 %

Commission d'engagement : 120 € - 0.15% du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 120 euros.

- Paiement des intérêts : Chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et durées des débloquages (base 365 jours)
- Mode de tirage et de remboursement : à réception d'une demande écrite (lettre, télécopie ou courrier électronique, conforme au modèle de « demande d'avis de tirage » ou « demande de remboursement » fourni lors de la signature de la convention.
- Les dates des tirages et des remboursements doivent être positionnés sur des jours ouvrés.
- Chaque avis de tirage ou de remboursement doit parvenir au Crédit Agricole 3 jours ouvrés avant la date souhaitée. Pas de frais de mise à disposition des fonds
- Versement des fonds via la procédure de crédit d'office auprès du Comptable Public.

AR PREFECTURE

086-218600653-20180530-BT_180530-DE
Regu le 07/06/2018

- Remboursement des fonds via la procédure de débit d'office auprès du Comptable Public.
- Mise en place : signature d'une convention autorisée par le Conseil Municipal.
- Echéance de la ligne : jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé à cette date fait l'objet d'un mouvement automatique de remboursement par la procédure de débit d'office.

Délai de validité des offres : 1 mois

Article 2 :

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la caisse du Crédit Agricole.

Article 3 :

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

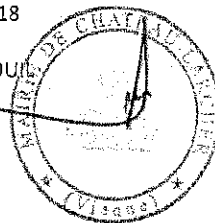
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 30 mai 2018

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20180530-BT_180530-DE
Reçu le 07/06/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le trente mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/05/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Etaient présents Mmes et Mrs : Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Karine BROUSSE-RIVAULT, Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET

Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU

Absente : Muriel CHARRIER

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU donne pouvoir à Jean-Luc ROGEON

Stéphanie LEOBET-BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2018/038 – TARIFS COMMUNAUX : NOUVEAUX TARIFS 2019

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé les tarifs communaux suivants :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

D'appliquer les différents tarifs ci-dessous à compter du 01/01/2019

Habitants de la commune

Salles complexe socio-éducatif	
	Tarif 2019
Salle "Théâtre" 100 m ²	82 €
Journée supplémentaire salle théâtre	65 €
Salle "Danse" 150 m ²	98 €
Journée supplémentaire salle danse	78 €
2 salles	140 €
Journée supplémentaire 2 salles	112 €
Salle associations	80 €
Journée supplémentaire salle asso	65 €
Cuisine	55 €
Journée supplémentaire cuisine	44 €
Vin d'honneur	50 €
Caution	300 €

AR PREFECTURE

086-218600658-20180530-BT_180530_1006-DE
Regu le 07/08/2018

Salle espace Val de Clouère du 15/6 au 31/08	
	Tarif 2019
Salle "camping" 49 m ²	55 €
Journée supplémentaire	42 €
Caution	300 €

Couverts	
	Tarif 2019
Set de couvert * / jour	0,74 €
verre ou Flute / jour	0,20 €
Assiette / Jour	0,20 €

* Assiette + fourchette + couteau + petite cuillère
Perdu ou cassé = 1€ pièce

Tables et Bancs	
	Tarif 2019
Table bavaroise 2,00 x 0,60m / we	6 €
Table bavaroise journée sup	2,40 €
Banc 2m	3 €
Banc 2m journée sup	1,20 €
Ensemble 1 table + 2 Bancs	12 €
Ensemble 1 table + 2 Bancs journée sup	4,80 €
Caution	100 €

Perdu ou cassé : Banc = 40€, Table = 80€

Stands "Marché"	
	Tarif 2019
Stands "Marché" 3 x 2,50m (avec étal)	99 €
Caution	200 €

Transport assuré A/R

Extérieurs

Salles complexe socio-éducatif

	Tarif 2019		
	ext	seminaire*	asso ext*
Salle "Théâtre" 100 m ²	171 €	105 €	54 €
Journée supplémentaire	137 €		
Salle "Danse" 150 m ²	204 €	126 €	75 €
Journée supplémentaire	163 €		
2 salles	375 €	232 €	129 €
Journée supplémentaire	300 €		
Salle associations	161 €	94 €	54 €
Prolongation lendemain	129 €		
Cuisine + Chambre froide	97 €	73 €	43 €
Journée supplémentaire	78 €		
Vin d'honneur	87 €		
Caution	300 €	300 €	300 €

* de 9h à 17h

Salle espace Val de Clouère du 15/6 au 31/08			
	Tarif 2019		
	ext	seminaire	asso ext*
Salle "camping" 49 m ²	109 €		43 €
Prolongation lendemain	85 €		33 €
Caution	300 €		300 €

Couverts			
	Tarif 2019		
	ext	seminaire	asso ext
Set de couvert * / jour	0,90 €	0,90 €	0,90 €
verre ou Flute / jour	0,28 €	0,28 €	0,28 €
Assiette / Jour	0,28 €	0,28 €	0,28 €

* Assiette + fourchette + couteau + petite cuillère
 Article perdu ou cassé = 2€ pièce

Tables et Bancs	
	Tarif 2019
Table bavaroise 2,00 x 0,60m / we	8,80 €
Table bavaroise journée sup	3,60 €
Banc 2m	4,40 €

AR PREFECTURE

036-218600658-20180530-BT_180530_1006-DE
 Regu le 07/06/2018

Banc 2m journée sup	1,80 €
Ensemble 1 table + 2 Bancs	17,60 €
Ensemble 1 table + 2 Bancs journée sup	8,80 €
Caution	100 €

Perdu ou cassé : Banc = 40€, Table = 80€

Stands "Marché"	
	Tarif 2019
Stands "Marché" 3 x 2,50m (avec étal)	99 €
Caution	200 €

Transport assuré A/R

AUTRES TARIFS

Cimetière	
	Tarif 2019
Concession Cinquantenaire	166 €
Concession trentenaire	111 €
cavurne 10 ans	220 €
cavurne 20 ans	330 €
cavurne 30 ans	440 €

Autres	
	Tarif 2019
taxe de séjour	0,50 €
Nuitée aire CC	5,50 €

prix comprenant Branchement électrique + eau + vidange + taxe séjour

Amendes	
	Tarif 2019
Amende poubelle	15 €
Animal capturé	50 €
Incivilités + remise en l'état du bien	30 €

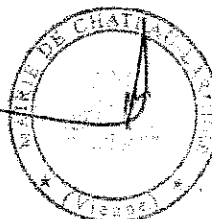
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 30 mai 2018

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600653-20180530-BT_180530_1006-DE
Regu le 07/06/2018